

Hôtel du Parlement
2, rue de l'Hôpital
CH-2800 Delémont

t +41 32 420 72 23
f +41 32 420 72 21
parlement@jura.ch

Delémont, le 16 janvier 2013

Communiqué de presse

Le renvoi du projet de révision de la loi sur les activités économiques par la commission de l'économie n'était pas conforme à la procédure législative

Le 15 novembre 2012, la commission parlementaire de l'économie informait avoir décidé du renvoi au Gouvernement de son projet de révision de la loi sur les activités économiques (LAECO) en lien avec les ouvertures dominicales dans le commerce de détail. Le Bureau, suite à un examen juridique, constate que cette décision n'est pas conforme à la procédure législative. Le Gouvernement peut dès lors à nouveau présenter le même projet en commission.

Mi-novembre 2012, la commission de l'économie a saisi le Bureau du Parlement de sa décision de renvoyer au Gouvernement le projet de modification de la loi sur les activités économiques. Cette décision était basée sur le fait qu'une majorité de la commission estimait que la proposition de prévoir des ouvertures dominicales dans le commerce de détail ainsi que pour les manifestations importantes ne répondait pas à une nécessité.

La procédure parlementaire prévoit qu'en cas de renvoi, le rôle du Bureau se limite à informer le Gouvernement de la décision de la commission. Dans le cas qui nous occupe, le Bureau, avant d'informer le Gouvernement, a souhaité s'assurer que cette décision de renvoi était conforme aux principes constitutionnels et à la procédure législative. L'avis juridique sollicité démontre que ce n'est pas le cas. Le renvoi d'un dossier au Gouvernement peut en effet être utilisé pour demander des informations ou études complémentaires, voire une reformulation des textes proposés ou leur adaptation à une situation nouvelle. Mais ce renvoi ne doit pas être assimilable à un refus d'entrée en matière, que seul le plénum du Parlement a la compétence de décider.

Or, la commission de l'économie, dans sa majorité, a renvoyé le projet au Gouvernement car elle s'opposait à une partie des modifications proposées. Le renvoi n'est pas conforme en l'occurrence car, de ce fait, la décision de la commission revient à priver le plénum du Parlement de la possibilité de se prononcer sur ces propositions. La commission n'a, par ailleurs, demandé aucun complément sur ce dossier.

Ainsi, le Gouvernement est désormais libre de soumettre à nouveau le même projet au Parlement. Celui-ci sera évidemment préalablement examiné en commission en vue de son traitement au plénum. La commission aura alors la possibilité de soumettre au Parlement tous les amendements qu'elle jugera nécessaire.

En parallèle, le Bureau va examiner l'opportunité de modifier la procédure parlementaire afin de préciser les conditions d'un renvoi au Gouvernement.

Personne de contact: Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement, 032 420 72 22.